



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

**CRÉATION DE LA RÉGIE D'AVANCES
ET LA NOMINATION DU RÉGISSEUR**

30 juin 2011

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 8 juin 2011
portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale d'Indre et Loire

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 17 décembre 2010 habilitant les préfets de département à instituer des régies d'avances auprès des directions départementales de la cohésion sociale ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 13 mai 2011 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est institué auprès de la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre et Loire une régie d'avances pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2010.

Article 2

Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 750 euros.
L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

Article 3

Le régisseur est autorisé à régler les dépenses en chèques et par virement.

Article 4

Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximum de trente jours à compter de la date de paiement.

Article 5

Le Préfet d'Indre et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 8 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale,

Christine ABROSSIMOV

ARRÊTÉ du 8 juin 2011

portant nomination du régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre et Loire

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes (le cas échéant) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes auprès des directions départementales de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2011 portant institution d'une régie auprès de la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre et Loire ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 mai 2011;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Yannick MENANT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, est nommé régisseur d'avances auprès de la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre et Loire.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Anne PAPUCHON, secrétaire administrative est désignée suppléante.

Article 2

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Le Préfet d'Indre et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 8 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale,

Christine ABROSSIMOV

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*
permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:
Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : *30 juin 2011* - N° ISSN 0980-8809.